

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MURET

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE

Séance du 16 juin 2026

D 2026-06-01

L'an deux mille vingt-six le seize du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Montesquieu-Volvestre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Montesquieu-Volvestre, sous la présidence de Monsieur Guy BARTHET.

Date de convocation : le jeudi 04 juin 2026

Présents : O. ANGER-C. ANGLADE-G. BARTHET-J. BERDOU-S. BERNARD-L. BLANC-J. BOUCART-J. BOURHIS-G. DURAND-D. FAUCHEUX-A. LABORDEC. MEDALE GIAMARCHI-B. MERIC.

Absents : J. BAUDINIÈRE-L. LAWSON-O. RIZZOLA-D. SOULA-I. TREHET-P. VALS.

Secrétaire de Séance : J. BOUCART.

Le quorum est donc déclaré atteint et le Conseil peut normalement siéger.

OBJET : Tarification horaire 2026 – Budget annexe « SAAD de Montesquieu-Volvestre »

Monsieur le Président rappelle que dans sa séance du 18 novembre 2025, le Conseil d'Administration avait approuvé à l'unanimité le rapport et les propositions budgétaires 2026 autorisant ainsi la transmission au Conseil Départemental de la Haute-Garonne en vue de la tarification 2026.

Monsieur le Président donne lecture de l'arrêté de tarification pour 2026 en date du 26 mai 2026 et souligne que le tarif horaire retenu est de 25.00 €. Compte tenu que ce tarif sera versé à compter du 1^{er} juillet 2026, et afin de prendre en compte la période du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026, le tarif appliqué à compter du 1^{er} juillet 2026 s'élève à 25.02 €.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le budget présenté et le montant de la tarification.

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents

Nombre de membres en exercice : 19

Nombres de membres présents : 13

Suffrages exprimés

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

La Secrétaire
Jacqueline BOUCART

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
Et publication ou notification du

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Président
Guy BARTHET



M Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

